

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Le 3 septembre 2010

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2011-2012 – R-3740-2010 –
Réplique du ROÉÉ aux commentaires d'Hydro-Québec concernant
les demandes d'intervention**

ND : 1001-057

Chère consœur:

Conformément à la décision D-2010-108 et suite aux commentaires d'Hydro-Québec du 31 août 2010, la présente lettre fournit la réplique du ROÉÉ.

Le ROÉÉ note avec satisfaction qu'Hydro-Québec ne s'oppose à aucune des demandes d'intervention. Nous demandons par conséquent à la Régie de recevoir la demande d'intervention du ROÉÉ, d'autoriser la preuve d'expert qu'il propose et d'approuver le budget de participation soumis.

Le ROÉÉ informe la Régie que ses efforts en vue de possibles mesures de collaboration dans le traitement des enjeux de la présente cause se poursuivent. Toutefois, nous ne sommes pas encore en mesure de communiquer à la Régie les résultats de ces démarches.

Par ailleurs, nous désirons éclairer davantage la Régie concernant les deux commentaires spécifiques d'Hydro-Québec sur la demande d'intervention du ROÉÉ.

D'abord, quant au tarif à paliers, Hydro-Québec caractérise de manière étroite et erronée la portée de l'enjeu tel que définit par la Régie et de l'expertise proposée par le ROÉÉ. Nous soumettons respectueusement qu'à ce chapitre, l'exercice à laquelle la Régie se prête en audience publique à l'aide des divers participants dépasse la simple réception et lecture du rapport de la BCUC (voir D-2007-104 (p. 8); D-2008-024 (p. 97-102); D-2009-117 (p.11-12)). Au contraire, le débat commandé par la Régie s'inscrit dans les efforts de modification de

structures tarifaires afin d'améliorer le signal de prix et de faire rapprocher notamment le Tarif L au coût marginal. Tel que la Régie le mentionne dans sa décision D-2008-024, à la page 101 :

Les preuves des participants sur les rôles réciproques du PGEÉ et de la tarification à paliers constituent l'amorce d'une réflexion importante dans le contexte du processus de modification de structures tarifaires. La Régie considère cependant que le sujet doit être examiné plus en profondeur.

Enfin, au chapitre de test de robustesse, le ROEÉ ne conteste pas la méthode utilisée pour le calculer. Son intervention se voulait essentiellement aller dans le sens d'un apport aux efforts d'allègements réglementaire qui permettrait à Hydro-Québec d'offrir plus de transparence aux intervenantes ainsi qu'à la population.

Veillez accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/na

cc: (courriel seulement)
Me Éric Fraser, Hydro-Québec
Les intervenants
Eve-Lyne Couturier, IRIS